

Page: 1/9

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.08.2017 Numéro de version 1 Révision: 24.08.2017

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit: ergo 5014

- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles. - **Emploi de la substance / de la préparation** Colle

-1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Producteur/fournisseur:

Kisling AG

Motorenstrasse 102 CH-8620 Wetzikon

Telefon: +41-(0) 58-272 0 272

Telefax: +41-(0) 58-272 0 273

- Service chargé des renseignements: Departement de sécurité des produits
- Service établissant la fiche de données de sécurité: ergo@kisling.com
- -1.4 Numéro d'appel d'urgence: Tox Info Suisse: 145 / +41-44-2 51 51 51

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

- 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- Pictogrammes de danger



GHS07

- Mention d'avertissement Attention
- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

2-cyanoacrylate d' éthyle

- Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

- Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les vapeurs.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une

position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

- Indications complémentaires:

EUH202 Cyanoacrylate. Danger. Colle à la peau et aux yeux en quelques secondes. À conserver hors de portée des enfants.

(suite page 2)

Page: 2/9

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.08.2017 Numéro de version 1 Révision: 24.08.2017

Nom du produit: ergo 5014

(suite de la page 1)

- Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml
- Pictogrammes de danger



GHS07

- Mention d'avertissement Attention
- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
- 2-cyanoacrylate d' éthyle
- Mentions de danger Néant
- -2.3 Autres dangers
- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB**: Non applicable.

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

- Description: Colle

- Composants dangereux:		
CAS: 7085-85-0 EINECS: 230-391-5 Numéro index: 607-236-00-9 Reg.nr.: 01-2119527766-29-xxxx	2-cyanoacrylate d'éthyle Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	50-<100%
CAS: 123-31-9 EINECS: 204-617-8 Numéro index: 604-005-00-4	1,4-dihydroxybenzène Muta. 2, H341; Carc. 2, H351; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400; Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1, H317	0,025-<0,1%

<sup>-</sup> Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

- 4.1 Description des premiers secours
- Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- Après inhalation:

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

- Après contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à grande eau et au savon.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

- Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

- Après ingestion:

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment.

En cas d'ingestion, ne pas faire vomir: consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

-4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 3)

#### Page: 3/9

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.08.2017 Numéro de version 1 Révision: 24.08.2017

Nom du produit: ergo 5014

(suite de la page 2)

- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### - 5.1 Moyens d'extinction

## - Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

### -5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Oxyde d'azote (NOx)

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

Danger de formation de produits pyrolysés toxiques

Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas à exclure.

## - 5.3 Conseils aux pompiers

#### - Equipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

#### - Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### - 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante.

Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

### - 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

#### - 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel).

Assurer une aération suffisante.

Eliminer la matière collectée conformément au règlement.

### - 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur "Stabilité et réactivité", consulter le chapitre 10.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

## -7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).

- Préventions des incendies et des explosions: Tenir à l'abri des sources d'inflammation ne pas fumer.
- -7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
- Stockage:
- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Ne conserver que dans le fût d'origine.
- Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.

(suite page 4)

#### Page: 4/9

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.08.2017 Numéro de version 1 Révision: 24.08.2017

Nom du produit: ergo 5014

(suite de la page 3)

#### - Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Fermer à clé et interdire l'accès aux enfants.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

- Classe de stockage: 10-13
- -7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques: Sans autre indication, voir point 7.

#### -8.1 Paramètres de contrôle

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:			
7085-85-0 2-cyanoacrylate d' éthyle			
VME (Suisse) Valeur à long terme: 9 mg	VME (Suisse) Valeur à long terme: 9 mg/m³, 2 ppm		
123-31-9 1,4-dihydroxybenzène			
VME (Suisse) Valeur momentanée: 2 e n Valeur à long terme: 2 e n H S C2 M2;	Valeur à long terme: 2 e mg/m³		
- DNEL	-DNEL		
7085-85-0 2-cyanoacrylate d' éthyle			
Inhalatoire Langzeit, Lokale Effekte	9,25 mg/m³ (all)		
	9,25 mg/m³ (ber)		

	Langzeit, Systemische Effekte	9,25 mg/m³ (all)	
		9,25 mg/m³ (ber)	
123-31-9 1,	123-31-9 1,4-dihydroxybenzène		
Dermique	Langzeit, Systemische Effekte	64 mg/kg bw/day (all)	
		128 mg/kg bw/day (ber)	
Inhalatoire	Langzeit, Lokale Effekte	0,5 mg/m³ (all)	
		1 mg/m³ (ber)	
	Langzeit, Systemische Effekte	1,74 mg/m³ (all)	
		$7 \text{ mg/m}^3 \text{ (ber)}$	

### - PNEC

# 123-31-9 1,4-dihydroxybenzène

PNEC Süßwasser	0,114 mg/l
PNEC Süßwassersediment	0,00098 mg/kg Sediment
PNEC Meerwasser	0,0114 mg/l
	l

PNEC Boden 0,000129 mg/kg Boden

PNEC Kläranlage 0,71 mg/l

PNEC Meerwassersediment 0,000097 mg/kg Sediment

### - Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

Bien aéré le poste du travail. En cas d'air sec, relevé le degré d'humidité au moins à 50-60% rel..

# -8.2 Contrôles de l'exposition

- Equipement de protection individuel:
- Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

(suite page 5)

#### Page: 5/9

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 24.08.2017 Numéro de version 1 Révision: 24.08.2017

Nom du produit: ergo 5014

(suite de la page 4)

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

#### - Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Filtre B

#### - Protection des mains:

Gants de protection (EN 374)

Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

#### - Matériau des gants

Des gants de protections appropries pour un milieu chimique sont par exemple:

Temps de perméabilité / temps de pénétration: = 60 minutes (DIN EN 374):

Butyl, Nr. 0898

Temps de perméabilité / temps de pénétration: = 30 minutes (DIN EN 374):

Chloropren Nitril II, Nr. 0717

Nitril I, Nr. 0730, 0732, 0733, 0736, 0737, 0738, 0739 oder 0836

Viton, Nr. 0890

Butyl II, Nr. 0897

de la société KCL (e-mail: vertrieb@kcl.de).

Cette recommandation se base uniquement sur la compatibilité chimique et le contrôle selon EN 374 sous des conditions en laboratoire.

Les différentes conditions d'emploi imposent des demandes différentes. Par conséquence il faut prendre en considération les recommandations du fournisseur des gants.

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

#### - Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Temps de perméabilité / temps de pénétration: voir en haut ("matérieau des gants")

- Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés: Gants en tissu
- Protection des yeux: Lunettes de protection

#### **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
- Indications générales.
- Aspect:

Forme: Liquide **Couleur:** Incolore Irritante - Odeur: - Seuil olfactif: Non déterminé.

- valeur du pH: Non déterminé.

- Changement d'état

Non déterminé. Point de fusion/point de congélation:

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: >35°C

(suite page 6)

### Page: 6/9

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.08.2017 Numéro de version 1 Révision: 24.08.2017

Nom du produit: ergo 5014

	(suite de la page
- Point d'éclair	>80°C
- Inflammabilité (solide, gaz):	Non applicable.
- Température d'inflammation:	
Température de décomposition:	Non déterminé.
- Température d'auto-inflammabilité:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
- Limites d'explosion: Inférieure: Supérieure:	Non déterminé. Non déterminé.
- Pression de vapeur:	Non déterminé.
- Densité à 20°C: - Densité relative. - Densité de vapeur: - Vitesse d'évaporation.	1,09g/cm³ (DIN 51757) Non déterminé. Non déterminé. Non déterminé.
- Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Hydrolysé
- Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé.
- Viscosité: Dynamique à 25°C: Cinématique: - 9.2 Autres informations	1800-2200mPas Non déterminé. Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique/conditions à éviter:

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation par dégagement de chaleur.

Réaction aux alcools, aux amines, aux acides aqueux et aux lessives alcalines.

- 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux:

En cas de stockage et d'utilisation selon les prescriptions, pas de dangereux produits de décomposition.

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
- Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Valeurs L	- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
<b>I</b>	7085-85-0 2-cyanoacrylate d' éthyle		
		>5.000 mg/kg (rat) (OECD 401)	
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rab) (OECD 402)	
123-31-9 1	123-31-9 1,4-dihydroxybenzène		
Oral	LD50	375 mg/kg (rat) (OECD 401)	
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rab) (OECD 402)	

(suite page 7)

#### Page: 7/9

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.08.2017 Numéro de version 1 Révision: 24.08.2017

Nom du produit: ergo 5014

(suite de la page 6)

- Effet primaire d'irritation:
- Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

- Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

- Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Indications toxicologiques complémentaires:

Le produit est une préperation pour laquelle n'existe aucune donnée expérimentale concernant le degré de toxicité.

- Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
- Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

- 12.1 Toxicité

- Toxicité aq	- Toxicité aquatique:	
123-31-9 1	123-31-9 1,4-dihydroxybenzène	
LC50/96 h	0,638 mg/l (Oncorhynchus mykiss)	
EC50/48 h	0,061 mg/l (Daphnia magna)	
EC50/72 h	0,33 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)	

- 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Autres indications écologiques:
- Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Ne pas laisser atteindre la nappe phréatiques, les courants d'eau ou, à l'état pur, les égouts.

- 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.
- 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

# **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

	- Catalogue européen des déchets	
		DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBU- TION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION
Γ	08 04 00	déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité)

(suite page 8)

### Page: 8/9

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.08.2017 Numéro de version 1 Révision: 24.08.2017

Nom du produit: ergo 5014

(suite de la page 7)

08 04 09\* déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

- Emballages non nettoyés:
- Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au	ı transport
- 14.1 Numéro ONU - ADR, IMDG - IATA	Néant UN3334
<ul> <li>- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</li> <li>- ADR, IMDG</li> <li>- IATA</li> </ul>	Néant Aviation regulated liquid, n.o.s. (Cyanoacrylate ester)
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
- ADR, ADN, IMDG - Classe	Néant
- Class	9 Matières et objets dangereux divers.
- Label - 14.4 Groupe d'emballage - ADR, IMDG, IATA	9 Néant
- 14.5 Dangers pour l'environnement:	Non applicable.
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe I de la convention Marpol et au recueil IBC	I Non applicable.
- Indications complémentaires de transport:	
- IATA - Remarques:	Primary packs containing not more than 500ml ar unregulated by this mode of transport and may b shipped unrestricted.
- "Règlement type" de l'ONU:	Néant

# **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

- -15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
- Prescriptions nationales:
- Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.
- Teneur en COV (CH): 0,00 %
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

- CHGFR

#### Page: 9/9

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.08.2017 Numéro de version 1 Révision: 24.08.2017

Nom du produit: ergo 5014

(suite de la page 8)

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

#### - Phrases importantes

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

#### - Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë - Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Muta. 2: Mutagénicité sur les cellules germinales – Catégorie 2

Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

CHGFR